

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	PERMIS DE CONSTRUCTION		
	H-1 Habitation unifamiliale - 1 logement	500 \$	
	H-2 Habitation bifamiliale - 2 logements	600 \$	
	H-3 Habitation trifamiliale - 3 logements		
	H-4 Habitation multifamiliale - 4 logements et plus		
	H-5 Habitation collective	700 \$	
	*FRAIS ADDITIONNELS PAR LOGEMENT (Dans le cas d'une habitation unifamiliale, ce tarif est applicable uniquement lorsqu'on aménage un espace habitable complémentaire de type studio ou intergénérationnel)		100 \$
	DÉPÔT DE GARANTIE – Production d'un certificat de localisation suite à la construction Le dépôt sera remboursé suite à la réception du nouveau certificat de localisation à l'intérieur d'un délai de 2 ans maximum de la réception du paiement.		200 \$
	*APPROBATION PIIA – Secteurs concernés seulement		200 \$
	CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR PUITS ET INSTALLATION SANITAIRE		
	Puits	100 \$	
	Installation septique	100 \$	
	• Dépôt de garantie – Rejet dans un fossé municipal – Remboursable suite à l'inspection	300 \$	
	Puits géothermique	100 \$	
	CONTRIBUTION DE CROISSANCE		
Conformément au règlement 521 (2020) de la Ville de Carignan, <u>une contribution aux fonds de croissance pourrait être exigée préalablement à l'émission d'un permis de construction.</u> La contribution est chargée en fonction des volets applicables et en fonction du nombre d'unités de logement ajoutées par rapport à la situation qui existait sur ce terrain auparavant. Les fonds de croissance servent à financer en tout ou en partie les dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification des infrastructures ou équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de la croissance de la ville.			
• Fond Infrastructures – Loisirs, culture et administration			
– Maison unifamiliale ou logement 5½ et plus	2 599,59 \$		
– Logement 4½	1 949,70 \$		
– Logement 3½ et moins	1 299,80 \$		
• Fond Infrastructures – Hygiène du milieu (aqueduc et égout) – Secteurs concernés seulement			
– Maison unifamiliale ou logement 5½ et plus	2 599,59 \$		
– Logement 4½	1 949,70 \$		
– Logement 3½ et moins	1 299,80 \$		
CONTRIBUTION RELATIVE AUX PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS			
En vertu de l'article 238 du règlement 483-U sur le zonage de la Ville de Carignan, <u>une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels équivalente à 10% de la valeur marchande du terrain, évaluée par un évaluateur agréé aux frais du demandeur, pourrait être exigée préalablement à l'émission d'un permis de construction.</u> Cette contribution doit être versée lorsque le projet de construction de la maison est projeté sur un terrain non construit dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale ou lorsque le projet de construction consiste à redévelopper à des fins résidentielles un terrain de 0,5 Ha et plus. Pour plus d'information sur la contribution pour fins de parcs, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et du développement durable.			
SERVICES TECHNIQUES	RACCORDEMENT * Terrain non raccordé à l'aqueduc et égout dans la rue		
	Coût du permis	120 \$	
	• Dépôt de garantie remboursable jusqu'à 1 an après la fin des travaux	1 775 \$	
	BRANCHEMENT * incluant deux (2) inspections - Conduites extérieures et intérieures du bâtiment		
	Coût du permis	120 \$	
	COUPE D'UNE BORDURE		
	Dépôt de garantie avec le dépôt de la demande	500 \$	
	• Coût réel + 15 % de frais d'administration – Remboursement du solde par chèque		
	CONSTRUCTION D'UN PONCEAU		
	Coût du permis	120 \$	
• Dépôt de garantie remboursable suite à l'inspection	240 \$		
CANALISATION DES FOSSÉS ADJACENTS À UNE EMPRISE DE RUE			
Coût du permis	120 \$		
• Dépôt de garantie remboursable suite à l'inspection	600 \$		
POUR TOUTES INFORMATIONS CONCERNANT UN RACCORDEMENT, UN BRANCHEMENT, UNE COUPE DE BORDURE, UNE INSTALLATION DE PONCEAU OU UNE CANALISATION DES FOSSÉS ADJACENTS À UNE EMPRISE DE RUE, VEUILLEZ ADRESSER VOTRE DEMANDE À UN TECHNICIEN DES SERVICES TECHNIQUES EN TÉLÉPHONANT AU 450 658-1066 OU EN ÉCRIVANT À INFO@VILLEDECARIGNAN.ORG .			